

Vide greniers/Puces de mer 1^{er} juin 2025

Règlement intérieur

Art-1 : le vide grenier/puces de mer sont organisés par l'association des parents d'élèves de l'école publique R.W.Service de Lancieux **du parking de l'office de tourisme à la place de l'église de Lancieux le dimanche 1^{er} juin 2025, de 8h à 17h.**

L'encadrement est assuré par les membres bénévoles de cette association.

L'entrée est gratuite pour le public.

Art-2 : les exposants particuliers s'engagent à :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Art-3 : Le tarif de l'emplacement est de **8 euros les 2 mètres ; 10 euros les 2 mètres avec véhicule sur l'emplacement (minimum 4 mètres)**

Paiement par virement, par chèque Ou via le site helloasso par carte bancaire.

Aucun remboursement possible pour tout désistement.

Art-4 : Les emplacements sont attribués uniquement sur réservation dans l'ordre d'arrivée des demandes. Ne seront prises en compte que les réservations accompagnées du paiement, du règlement signé, de la photocopie de la pièce d'identité et des autorisations nécessaires dûment remplies (si mineur). Les puces de mer seront dissociées du vide greniers.

Art-5 : Les exposants peuvent se présenter à partir de 6h30. **Ils s'engagent à tenir leur stand de 8 h jusqu'à 17h.** Tout emplacement non réclamé à 8h sera réattribué. En aucun cas un emplacement peut être rétrocédé à un autre exposant sans l'accord de l'organisation. L'exposant doit laisser les lieux aussi propres qu'à son arrivée.

Art-6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- de vols ou détériorations d'objets exposés,
- d'accidents occasionnés par les objets exposés : ceux-ci étant sous la responsabilité de leur propriétaire, l'association ne peut être tenue pour responsable.

Art-7 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou exposant qui troublerait le bon déroulement de la manifestation et ce, sans indemnité.

Art-8 : Conformément à la législation :

- la vente et exposition d'animaux, armes ou tout autre objet ne respectant pas l'éthique de cette manifestation sont interdits.

Art-9 : L'inscription impose l'acceptation de ce présent règlement.

Nom Prénom :

Mail :

Nombre(s) de mètre(s) souhaité(s)^① : 2 4 6 8 10 12 14

Vide grenier / Puces de mer

^① Rayer la mention inutile

Emplacement sans véhicule / Emplacement avec véhicule

^① Rayer la mention inutile

J'accepte le règlement du vide greniers de l'APE et m'engage à le respecter

Date Signature